

# Inscription à l'Association Sportive du collège Albert Thierry 2022 – 2023

Les activités proposées cette année sont :

- **Futsal féminin** (professeur d'EPS en rotation) : **Mardi de 17h à 19h** (Gymnase)
- **Badminton mixte** (M. CAUGNON) : **Mercredi de 13h à 15h** (Gymnase)
- **Football masculin** (M. LEDRU) : **Mercredi de 13h à 15h** (Synthétique)
- **Cross-training mixte** (M<sup>me</sup> ZYDLOWSKI) : **Mercredi de 13h à 15h** (Piste)
- **Basket-ball mixte** (M. ASAADI) : **Mercredi de 15h à 17h** (Gymnase)

Horaires et groupes pouvant être ajustés en fonction de l'évolution des mesures sanitaires



## Comment s'inscrire ?

Présenter les documents suivants au professeur s'occupant de l'activité le plus rapidement possible :

- L'**autorisation parentale** (ci-dessous) **remplie et signée**
- La cotisation de **25 €** (en chèque à l'ordre : **AS Collège Albert THIERRY, billets ou Pass+ ; pas de pièces**).

L'inscription donne droit à la pratique de **2 activités maximum** dans la limite des places disponibles.

Dans ce cas, l'élève doit choisir une activité comme étant prioritaire, où il doit se rendre disponible pour les compétitions, et une activité secondaire (Où il ne pourra peut-être pas faire les compétitions si elles ont lieu le même jour que la première activité).

## Quels droits et devoirs ?

**Une tenue adaptée au sport choisi est indispensable à la bonne pratique** (*protèges tibias pour le football par exemple*). **Jogging et chaussures propres pour le gymnase sont de rigueur. Apporter une bouteille d'eau ou une gourde.**

Participer à une activité de l'AS est un **engagement**, il convient donc de venir à chaque entraînement. Au-delà du plaisir et des progrès, cela relève du respect de ses camarades, de son équipe, de son groupe. Dans le cas d'un comportement non compatible avec le bon fonctionnement de la pratique de l'activité (trop d'absences non justifiées, manque de respect, pas de tenue adaptée...), les professeurs **se réservent le droit d'exclure l'élève de l'AS** ponctuellement ou pour l'année en cours et **sans remboursement** de la cotisation.

Le règlement intérieur du collège et le protocole sanitaire EPS éventuellement en vigueur s'appliquent aussi durant les horaires de l'association sportive.

--\$-----

Je, soussigné(e) M., M<sup>me</sup> .....

Responsables de .....

né(e) le ..... en classe de .....<sup>ème</sup> .....

A pris connaissance du règlement de l'AS et autorise mon enfant à participer à/aux activité(s) suivante(s) :

- **Activité 1** (*Prioritaire pour les compétitions*) : .....

- **Activité 2** (*Facultative*) : .....

**Téléphone** où l'on peut vous joindre à tout moment : .....

Autorisation qu'on prenne en **photo** mon enfant pendant l'AS pour le site du collège et l'Instagram du collège : ☐ Oui ☐ Non

Autorisation, en cas de nécessité, toute **intervention médicale ou chirurgicale** : ☐ Oui ☐ Non

Autorisation que l'élève **rentre seul(e)** depuis le collège Albert Thierry après l'entraînement de l'AS : ☐ Oui ☐ Non

Règlement effectué en : ☐ ☐ Billets ☐ ☐ Chèque ☐ ☐ Pass+

**Signature des parents** :

**Signature de l'élève** :

# Mentions juridiques concernant la délivrance des licences UNSS

## - Une mention sur le droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de

- (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié,
- (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et
- (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

## - Une mention sur le RGPD :

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse [daf@unss.org](mailto:daf@unss.org). La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

## - Une mention sur les Assurances & le Règlementaire :

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.

Nous travaillons également à nous mettre en conformité à l'article 72 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020 qui dispose « Les fédérations sportives remplissant une mission de service public doivent permettre la demande et la délivrance de licences sportives en ligne d'ici la campagne d'adhésions 2022-2023. »